CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUILLET 2020
ARBIGNY

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, à Arbigny, sur convocation adressée le 22 juillet 2020.

Liste des présents

Guy Billoudet, Daniel Gras, Jean-Marc Willems, Christian Bernigaud, Jean-Jacques Besson, Éric Diochon, Marie-Pierre Gautheret, Isabelle Meroni, Jean-Louis Malaterre, Andrée Tirreau, Alain Giraud, Jean-Paul Gavand, Dominique Savot, Gilles Dumas, Christian Favre, Victoria Poli, Henri Guillermin, Denis Lardet, Florence Berry, Christian Catherin, Marie-Jeanne Pesenti, Freddy Béreyziat, Jean-Pierre Bugaud, Françoise Delay, Bertrand Vernoux, Christian Gaulin, Raphaël Monterrat, Christine Paccaud, Pascale Robin, Agnès Pelus, Philippe Plénard, Emily Unia, Jean-Pierre Marguin, Huguette Panchot, Gilbert Jullin.

Excusé

Philippe Vilard donne pouvoir à Emily Unia

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Madame Florence Berry est désignée secrétaire de séance.

Décision modificative n° 1 des budgets Action Economique et Principal

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

A la suite de remboursement anticipé d'emprunts fin 2018, une échéance d'emprunt prélevée d'office en décembre n'a pu être régularisée.
Il convient donc de procéder à cette régularisation pour un montant de 38 516,23 € au compte 1641 (emprunts en euros).
Des crédits sont inscrits en dépenses imprévues sur le budget Principal et peuvent être transférés vers le budget Action Economique.
Les opérations comptables nécessaires à ces régularisations sont les suivantes :
+ 38 516,23 € : compte 7552 « prise en charge du déficit par le budget principal », recettes, section de fonctionnement
+ 38 516,23 € : compte 023 « virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
+ 38 516,23 € : compte 021 « virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement
+ 38 516,23 € : compte 1641 « emprunts en euros », dépenses, section d'investissement
- 38 516,23 € : compte 022 « dépenses imprévues », dépenses, section de fonctionnement
+ 38 516,23 € : compte 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif », dépenses, section de fonctionnement

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n° 1 des budgets Action Economique et Principal telles que détaillées ci-dessus.

Décision modificative n° 1 du budget annexe ZA Ozan et décisions modificatives n° 2 des budgets Action Economique et Principal

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Par délibération du 2 mars 2020, la Communauté de Communes Bresse et Saône a procédé à la cession du tènement immobilier DIMOBOX, commune d'Ozan dont la plateforme a initialement été édifiée sur un foncier du budget annexe de la ZA.
Il convient donc de procéder aux régularisations d'écritures comptables comme suit :
+ 74 862 €, article 7015 « Vente de terrains aménagés », recettes, section de fonctionnement
+ 74 862 €, article 023 « Virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
+ 74 862 €, article 021 « Virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement

+ 74 862 €, article 168751 « Remboursement au budget principal», dépenses, section d'investissement
+ 74 862 €, article 27638 « Remboursement du budget annexe », recettes, section d'investissement
- 74 862 €, article 023 « Virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
- 74 862 €, article 021 « Virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement
+ 74 862 €, article 6521 « Déficit du budget annexe à caractère administratif », dépenses, section de fonctionnement
+ 74 862 €, article 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif », recettes, section de fonctionnement
+ 74 862 €, article 023 « Virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
+ 74 862 €, article 021 « Virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement
+ 74 862 €, article 2132 « Immeubles de rapport », dépenses, section d'investissement

Après intervention de Madame Pesenti,

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n° 1 du budget ZA Ozan et n° 2 des budgets Action Economique et Principal telles que détaillées ci-dessus.

Décisions modificatives n° 3 des budgets Action Economique et Principal

Par délibération en date du 28 février 2005, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a décidé de prendre la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les voies de desserte à l'intérieur des zones d'activités (Z.A.) qui font partie intégrante de la compétence action économique (aménagement, gestion et entretien des Z.A.).
Des travaux de voirie visant à améliorer l'accès à des entreprises de la ZA Feillens-Replonges doivent être entrepris pour un montant de 7 517,70 € HT.
Cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget, il convient d'en assurer le financement par un transfert du budget principal comme suit :
- 7 517,70 HT compte 022 « dépenses imprévues », dépenses, section de fonctionnement
+ 7 517,70 HT compte 6521 « déficit des budgets annexes à caractère administratif », dépenses, section de fonctionnement
+ 7 517,70 € HT compte 7552 « prise en charge du déficit par le budget principal », recettes, section de fonctionnement
+ 7 517,70 € HT compte 023 « virement à la section d'investissement », dépenses, section de fonctionnement
+ 7 517,70 € HT compte 021 « virement de la section de fonctionnement », recettes, section d'investissement
+ 7 517,70 € HT compte 2128 « autres agencements et aménagements de terrains », dépenses, section d'investissement.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n° 3 des budgets Action Economique et Principal telles que détaillées ci-dessus.

Décision modificative n° 4 du budget Principal

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Lors de la préparation budgétaire, les budgets de zones ont été retravaillés afin de clarifier le calcul des stocks.
Des écarts doivent être corrigés afin de réduire des dépenses et augmenter des recettes.
Pour les dépenses du compte 6521 « déficit des budgets annexes », une somme de 140 242,68 € est à soustraire.
Pour les recettes du compte 7551 « excédent des budgets annexes à caractère administratif » un montant de 25 781,58 € résultant de l'excédent de la ZA de la Glaine est à ajouter.
Enfin, pour les recettes du compte 27638 « créances sur les autres établissements publics » un montant de 145 744 €, résultant du reversement d'une avance de la ZA Ozan, est également à ajouter.
Il convient de procéder aux mouvements suivants :
- 140 242,68 € : compte 6521 « déficit des budgets annexes », dépenses, section de fonctionnement
+ 25 781,58 € : compte 7551 « excédent des budgets annexes à caractère administratif », recettes, section de fonctionnement
+ 145 744,00 € : compte 27638 « créances sur les autres établissements publics », recettes, section d'investissement
+ 166 024,26 € : compte 022 « dépenses imprévues », dépenses, section de fonctionnement

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 4 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.

Décision modificative n° 5 du budget Principal

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

La pandémie Covid-19 a entraîné la fermeture de la piscine à compter du 16 mars 2020. Des remboursements pour les activités de cet établissement, non prévus lors du vote du budget le 2 mars dernier, sont à effectuer sur le compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », pour un montant de 40 530 € qu'il convient de provisionner comme suit :
Pour ce faire, les mouvements suivants sont à prévoir :
- 40 530 €, compte 022 « dépenses imprévues », dépenses, section de fonctionnement
+ 40 530 €, compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », dépenses, section de fonctionnement,

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 5 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.

Décision modificative n° 6 du budget Principal

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

La convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes, propriétaire du bâtiment Accueil de jour à Replonges et l'Association pour le maintien dans leur cadre de vie des personnes âgées en perte d'autonomie (A.M.CA.VI.P.A.), prévoit que la Communauté de Communes assure le portage financier de l'investissement immobilier et mobilier, mis à disposition de l'association. L'accueil des familles des résidents de cette structure se faisant actuellement dans le hall d'entrée du bâtiment, des travaux sont nécessaires afin de créer un bureau permettant de créer des conditions de confidentialité.
Une prévision budgétaire de 10 000 € a été inscrite lors du vote du budget primitif. L'ensemble des devis s'établit à 10 320 €.
Un besoin supplémentaire de 320 € est donc nécessaire pour engager les travaux.
Pour ce faire, les mouvements suivants sont à prévoir :
- 320 €, compte 020 « dépenses imprévues », dépenses, section d'investissement
+ 320 €, compte 2181 « installations générales, agencements et aménagements divers », opération 135, dépenses, section d'investissement,

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 6 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.

Décision modificative n° 7 du budget Principal

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

En 1997, la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux a fait réaliser des travaux de fourniture et pose d'une canalisation de gaz pour desservir la ZA Actiparc et plus particulièrement l'entreprise Naturex, sise commune de Reyssouze. La somme correspondante à cette dépense a été inscrite à l'article 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles », budget Principal. Elle aurait dû l'être à l'article 21538.
Il convient de régulariser en procédant aux inscriptions budgétaires comme suit :
Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : dépenses : article 21538, section d'investissement, 12 958,17 €
Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : recettes : article 238 : section d'investissement 12 958,17 €

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 7 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.

Décision modificative n° 1 du budget OM PDV

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

A la suite de déménagements ou changements de situations de redevables du secteur nord, des remboursements sur facturation 2019 sont à effectuer pour un total de 1 785,50 € sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles).
D'autres régularisations pouvant intervenir d'ici la fin de l'exercice, il convient de provisionner un montant total de 3 000 €.
Des dépenses imprévues sont disponibles sur le budget OM PDV, permettant le financement de ces régularisations.

Les mouvements à effectuer se présentent comme suit :
- 3 000,00 €, compte 022 « dépenses imprévues », dépenses, section de fonctionnement

+ 3 000,00 €, compte 678 « autres charges exceptionnelles », dépenses, section de fonctionnement.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du budget OM PDV telle que détaillée ci-dessus.

Décision modificative n° 2 du budget annexe ZA Ozan

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

La SCI DOTHEE a acheté à la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, le 25 septembre 2013, une parcelle située sur le territoire de la commune d'Ozan et a mandaté une entreprise pour la réalisation d'un bâtiment « clé en main » à usage de cabinet de kinésithérapie.
Lors de la réception de l'ouvrage et après expertise judiciaire, il a été constaté que l'implantation se situait sur les réseaux publics propriété de la Communauté de Communes et de nature à nuire au bon fonctionnement de ces derniers, et qu'il convenait de les déplacer.
Il est ressorti également que les conséquences de cette implantation relevaient de l'entreprise.
Néanmoins, un déplacement des réseaux est nécessaire.
La SCI DOTHEE, en qualité de propriétaire du fond et de maître d'ouvrage des travaux de construction du bâtiment, a rendu nécessaire le déplacement.
La Communauté de Communes Bresse et Saône, venant aux droits de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, est propriétaire des réseaux, donc seule compétente pour procéder aux travaux de dévoiement.
Les deux parties ont donc conclu un accord transactionnel précisant que les travaux de dévoiement des réseaux publics, propriété de la Communauté de Communes Bresse et Saône, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes qui en paiera la charge mais que c'est la SCI DOTHEE qui en supportera la totalité du coût et versera à la Communauté de Communes une somme égale au prix TTC des travaux.
Le remboursement sera effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception par la SCI DOTHEE du titre de recettes émis par la Communauté de Communes.
Des crédits ont été provisionnés lors du budget primitif, mais des modifications sont à prendre en compte sur l'imputation en recettes comme décrit ci-après :
- 52 800 € HT, article 7015 « Vente de terrains aménagés », recettes, section de fonctionnement
+ 52 800 € HT, article 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », recettes, section de fonctionnement

Le Conseil, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du budget ZA Ozan telle que détaillée ci-dessus.

Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les représentants de la Communauté de Communes appelés à siéger au sein des syndicats ou autres organismes comme suit :

Organismes :

▪ ORGANOM	2 titulaires – 2 suppléants
▪ Office de tourisme intercommunal	6 membres au conseil d'administration
▪ Collège Roger POULNARD	1 titulaire – 1 suppléant
▪ Collège Antoine CHINTREUIL	1 représentant
▪ Association pour le maintien dans leur cadre de vie des personnes âgées en perte d'autonomie	3 membres au conseil d'administration
▪ Comité de gestion MARPA de la Verchère	3 membres
▪ Comité d'action sociale - CNAS	1 membre
▪ EPF de l'Ain	2 délégués titulaires et 2 suppléants à l'assemblée générale Parmi eux, 1 administrateur titulaire et 1 suppléant au conseil d'administration
▪ Comité de jumelage du canton de Bâgé-le-Châtel	5 membres
▪ Comité de jumelage du canton de Pont-de-Vaux	5 membres
▪ Syndicat mixte CROCU	4 titulaires – 4 suppléants
▪ Service unifié ADS	Président – 1 vice-président – directeur général des services
▪ Route fleurie de la haute Bresse	5 membres

- Comité de gestion du boulodrome de Pont-de-Vaux — 4 membres
- Contrat de rivière Reyssouze — 1 représentant
- Syndicat du bassin versant de la Reyssouze — 2 titulaires et 2 suppléants par commune adhérente (8 communes)
- Conseil de surveillance hôpital local — 1 représentant
- Réseau des référents ambroisie — 2 référents
- SEMCODA — 1 représentant
- ALEC01 — 1 représentant

Le Conseil, à l'unanimité, laisse le choix de la désignation aux commissions compétentes pour les organismes suivants : ORGANOM, Office de tourisme intercommunal, Association pour le maintien dans leur cadre de vie des personnes âgées en perte d'autonomie, Comité de gestion MARPA de la Verchère, Syndicat mixte CROCU, Route fleurie de la Haute Bresse, Comité de gestion du boulodrome de Pont-de-Vaux, Contrat de rivière Reyssouze

Et désigne les élus suivants pour les autres organismes.

- Collège Roger POULNARD : Isabelle MERONI (titulaire) Gilles DUMAS (suppléant)
- Collège Antoine CHINTREUIL : Henri GUILLERMIN
- CNAS : Guy BILLOUDET
- EPF de l'Ain :
  Assemblée générale : Guy BILLOUDET (titulaire), Henri GUILLERMIN (titulaire), Marie-Jeanne PESENTI (suppléante), Eric DIOCHON (suppléant)
  Conseil d'Administration : Henri GUILLERMIN (titulaire), Guy BILLOUDET (suppléant)
- Comité de jumelage

Canton de Bâgé-le-Châtel :	Canton de Pont-de-Vaux :
Christian CATHERIN	Jean-Pierre BUGAUD
Jean-Louis MALATERRE	Agnès PELUS
Christian FAVRE	Huguette PANCHOT
Christine PACCAUD	Henri GUILLERMIN
Gilbert JULLIN	Alain GIRAUD

- Service unifié ADS : Guy BILLOUDET, Henri GUILLERMIN (vice-président), Fabienne MICHEL (directrice générale des services)
- Syndicat du bassin versant de la Reyssouze :
  Titulaires :
  Jacques CHAINTREUIL, Christelle BONNERUE, Jean-Paul GAVAND, Dominique DOUARD, Christiane COUDURIER FAURE, Christian DESMARIS, Françoise JANIAUD, Bernadette FONTANY, Françoise DELAY, Michel TOURAINE, Thierry MONIN, Françoise MESSON, Christian BROUILLARD, Géraldine MALTERRE, Baptiste RENEBON, Jean-Pierre MARGUIN
  Suppléants :
  Jean-Denis CHATELET, Christian BRAYARD, Kévin BOUVARD, Stéphane PANNETIER, Paul BERTHET, Dominique PONCET, Denis GANDET, Christian LUSSIANA , Agnès PELUS, Catherine POMMET, Alain MICHEL, Laëtitia HELLEMANS, Marylène MARTIN
- Conseil de surveillance hôpital local : Henri GUILLERMIN
- Réseau des référents ambroisie : Denis LARDET, Christian BERNIGAUD
- SEMCODA : Denis LARDET
- ALEC01 : Denis LARDET

ZA Actiparc à Boz : intervention de la SAFER Rhône-Alpes pour la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique - expropriation

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes Bresse et Saône souhaite se porter acquéreur de la totalité des terrains classés en zone 1 AUX sur le PLU de la commune de Boz et situés dans le périmètre d'Actiparc, étant précisé qu'à ce jour, la Communauté de Communes est propriétaire de 34 992 m^2 soit 65,84% de la surface totale de cette zone arrêtée à 53 148 m^2.
8 parcelles totalisant une surface de 17 956 m^2 et réparties sur 5 propriétaires restent à acquérir.
L'une d'elles de 3 400 m^2 est à vocation agricole.

Références cadastrales	Superficies	Propriétaires
A 632	5 330 m²	Indivision Joubert-Laurencin
A 669	1 241 m²	
A 668	1 424 m²	
A 670	2 488 m²	Perron Noël
A 663	1 195 m²	Succession Barbier Pierre
ZD 68	3 400 m²	Promonet Maurice
ZD 646	1 932 m²	
A 651	946 m²	Succession Marcadier Marthe

Au regard des difficultés rencontrées pour acquérir ces terrains à l'amiable, il est envisagé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en application de l'article L.121-1 et suivant du code de l'expropriation et de confier à la SAFER Rhône-Alpes une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se déroulerait en 4 temps :

- phase d'étude comprenant : visite de terrain, identification et rencontre avec les propriétaires et l'exploitant agricole, estimée à 3 312,50 € HT,
- phase de négociations amiables avec les propriétaires et l'exploitant agricole, estimée à un montant maximal de 6 000,00 € HT ; à noter que le coût final de la prestation sera ajustée en fonction du nombre réel de contacts et d'accords concrétisés,
- phase de mise en œuvre de la procédure de DUP, estimée à 11 075,00 € HT,
- phase judiciaire de la procédure d'expropriation comprenant la préparation des dossiers d'enquête publique, la phase judiciaire et indemnitaire, estimée à 6 650,00 € HT.

Il est précisé que les missions de DUP et d'expropriation ne seront enclenchées et facturées qu'en cas de non-aboutissement de la phase amiable.

Après interventions de Madame Pesenti et Monsieur Dumas,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités d'intervention proposées par la SAFER Rhône-Alpes en vue d'assurer les missions de DUP et d'expropriation précitées et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

PLUi Bresse et Saône : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) à la charge des communes

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Dans le cadre du marché de prestations intellectuelles signé avec le bureau d'études Verdi Ingénierie Rhône-Alpes domicilié à Château-Gaillard (01500) en 2017 pour l'élaboration du PLUi Bresse et Saône, il est prévu dans le cahier des charges, conformément aux articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme, la réalisation de 30 OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation – à répartir entre les communes membres.
D'un commun accord entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et les 20 communes membres, il a été convenu que ces dernières pouvaient solliciter la définition d'OAP supplémentaires qu'elles prendraient à leur charge.

Après interventions de Mesdames Pesenti, Pelus, Unia et Messieurs Lardet, Malaterre, Bernigaud,

Le Conseil, à l'unanimité, donne la faculté à chacune des communes membres de la Communauté de Communes Bresse et Saône d'arrêter le nombre et la typologie des OAP à définir sur leur territoire respectif et dit que ces OAP supplémentaires seront prises en charge par les communes qui en passeront la commande auprès du bureau d'études Verdi Ingénierie Rhône-Alpes.

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président

Rapport ajourné.

ZA de Charlemagne à Bâgé-Dommartin - Vente de terrain : autorisation de signer

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La SCI KPX IMMO - gérant Monsieur Kévin PELLETIER - projette de construire un bâtiment à usage artisanal sur la zone de Charlemagne et souhaite, à cet effet, acquérir la parcelle n° 2500 de 3 000 m².
Il convient de procéder à la vente du terrain, propriété de la Communauté de Commune, pour un montant de 18,00 € HT/m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 3 000 m² - parcelle n° 2500 - situé à Bâgé-Dommartin, zone de Charlemagne - pour un montant de 54 000 € HT, soit 64 800 € TTC, avec la SCI KPX IMMO ou à toute autre personne morale ou physique qu'elle se substituerait, aux mêmes charges, prix et conditions, ainsi que tout document et acte à venir.

GROUPE ATLANTIC : vente de terrain sur le PAE intercommunal Actiparc à Boz

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

La Société par Actions Simplifiée Guillot Industrie, spécialisée dans la création de solutions de confort thermique, a sollicité la Communauté de Communes Bresse et Saône aux fins d'acquisition d'une bande de terrain jouxtant le terrain initialement acquis en 2019 situé sur le parc d'activités économiques intercommunal Actiparc, rue des Acacias à Boz.
La surface à vendre est de 214 m² et le prix, proposé et accepté, est de 17 € HT/m².
Par ailleurs, il convient de constituer, au profit de la SAS Guillot Industrie, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de canalisation sur le fonds servant au profit du fonds dominant.

- **Fonds servant, propriété de la Communauté de Communes**

Sur la commune de Boz, les Condamines, figurant au cadastre sous les références suivantes :
- Section A numéro 1521 lieudit Pré Lion pour une contenance de 1ha 51a 98ca
- Section A numéro 1533 lieudit les Condamines pour une contenance de 1ha 22a 15ca

Totale contenance commune de Boz : 2ha 74a 13ca

- **Fonds dominant, propriété de la SAS Guillot Industrie**

Sur la commune de Boz, Rue des Acacias, figurant au cadastre sous les références suivantes :
- Section A numéro 1518 lieudit les Condamines, en nature de terrain à bâtir pour une contenance de 59a 07ca
- Section A numéro 1520 lieudit Pré Lion, en nature de taillis pour une contenance de 1ha 09a 74ca
- Section ZD numéro 208 lieudit En Jandier, en nature de terrain à bâtir pour une contenance de 21a 66ca
- Section A numéro 210 lieudit En Massay, en nature de sol pour une contenance de 02a 27ca

Totale contenance commune de Boz : 1ha 92a 74ca

Sur la commune de Boz, Rue des Acacias, figurant au cadastre sous les références suivantes :
- Section A numéro 1532 lieudit Rue des Acacias, en nature de terrain à bâtir pour une contenance de 02a 14ca

Les conditions et modalités d'exercice de la servitude, consentie à titre gratuit par la Communauté de Communes, seront stipulées dans l'acte de vente et évalués à 150 € pour les besoins de la publicité foncière.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document relatif à la vente, sur la commune de Boz, d'une bande de terrain située au lieu-dit « Rue des Acacias », section A, numéro 1532 d'une superficie totale de 214 m² au prix de 17 € HT/m², au profit de la SAS Guillot Industrie ou de toute société de son choix dont elle sera associée ou représentante et consent à la SAS Guillot Industrie, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de canalisation sur le fonds servant au profit du fonds dominant, tel que défini ci-avant.

Cession des parcelles ZB 95 et ZB 98 situées sur la commune de Bâgé-Dommartin à la Communauté de Communes de la Veyle

RAPPORTEUR : Bertrand VERNOUX

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété des personnes publique
Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique pour le projet présenté par la Communauté de Communes de la Veyle d'aménagement de la zone d'activité Champ du Chêne et regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et valant enquête d'aliénation d'un chemin rural

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la zone d'activité « Champ du Chêne »
Vu le projet de giratoire sur la RD 1079
Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle porte un projet d'aménagement sur la zone Champ du Chêne
Considérant que ce projet prévoit la création d'un giratoire sur la RD 1079
Considérant que le giratoire requiert une emprise sur les parcelles ZB 95 et ZB 98
Considérant que la parcelle ZB 95 a une superficie de 187 m² et que la parcelle ZB 98 a une superficie de 54 m² et qu'elles sont la propriété de la Communauté de Communes Bresse et Saône
Considérant que ces parcelles font partie du périmètre de la déclaration d'utilité publique du 22 octobre 2019
Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle a proposé à la Communauté de Communes Bresse et Saône d'acquérir ce tènement pour la somme de 2,29 €/m² HT
Considérant que la parcelle ZB 95 a une superficie de 187 m² et que la parcelle ZB 98 a une superficie de 54 m²
Considérant les prescriptions de l'instruction fiscale du 29 décembre 2010 sur la taxe sur la valeur ajoutée et sur les règles applicables aux opérations immobilières, les délibérations portant sur les cessions de terrains doivent préciser si lesdites cessions entrent dans le cadre d'une activité économique ou sont simplement un acte de gestion de patrimoine
Considérant qu'une disposition fiscale, issue de la loi de finances rectificative pour 2010 du 9 mars 2010, soumet cette vente à la taxe sur la valeur ajoutée si elle s'inscrit dans une démarche économique d'aménagement de l'espace
Considérant que cette vente n'est pour la Communauté de Communes Bresse et Saône qu'un acte de gestion de patrimoine, le prix indiqué n'est pas soumis à TVA
Considérant que cette vente sera réalisée par acte authentique devant notaire
Considérant que ces montants ne comprennent pas les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la vente des parcelles ZB 95 et ZB 98 à la Communauté de Communes de la Veyle, décide de fixer le prix à 2,29 € HT du m², précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Covid-19 et aide aux commerçants

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Pour faire face à la crise économique consécutive à l'épidémie de Covid-19, les commerçants du territoire ont souhaité, dès le déconfinement, mettre en œuvre des mesures de protection afin de rassurer la clientèle et relancer l'activité.
Au nombre de ces mesures figure l'achat de distributeurs de gel hydroalcoolique placés à l'entrée des commerces.
Les unions commerciales du territoire - Bâgé-le-Châtel, Feillens, Manziat et Pont-de-Vaux - ont recensé les demandes et passées les commandes et se chargent, après paiement par les commerçants, du règlement auprès du fournisseur.
La Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences, tient à soutenir le commerce local et propose de subventionner, via les unions commerciales, chaque commerce à hauteur de 100 euros. Chaque commerçant s'acquittera ainsi, auprès de son union commerciale, du coût moins la subvention.
L'aide sera versée aux unions commerciales sur présentation d'un état récapitulatif listant les commerçants concernés. Toutefois, certains commerçants n'étant pas adhérents d'une union commerciale, l'aide leur sera versée directement.

Après intervention de Madame Pesenti et Monsieur Bugaud, et étant entendu que ce dernier ne prend pas part au vote,

Le Conseil, à l'unanimité, acte le versement aux unions commerciales de Bâgé-le-Châtel, Feillens, Manziat, et Pont-de-Vaux d'une subvention de 100 euros par distributeur de gel hydroalcoolique commandé par les commerçants locaux et sur présentation d'un état récapitulatif, ainsi qu'aux commerçants de Replonges, non adhérents à une union commerciale, à savoir : les cousettes créatives, la boulangerie du Creux, LVA, restaurant Entre Nous, de la subvention de 100 € par appareil sur présentation de la facture.

Mise en place de la prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels
Considérant que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de Covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Le Conseil, à l'unanimité, acte le versement de la prime exceptionnelle aux agents dont les noms figurent sur le tableau ci-après, fonctionnaires ou contractuels, temps complet on non complet, particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 :

Agents (liste nominative)	Grades ou emplois	Montant attribué
Bouvard Jean-Luc	Adjoint technique – collecte ordures ménagères	150 €
Chevret Patrick	Adjoint technique – collecte ordures ménagères	150 €
Morel Franck	Adjoint technique – collecte ordures ménagères	150 €
Paquet Damien	Adjoint technique – collecte ordures ménagères	150 €
Yzern Yves	Adjoint technique – collecte ordures ménagères	150 €
Tellès Christian	Adjoint technique – collecte ordures ménagères	150 €
Bié Carine	Adjoint technique – Portage repas à domicile	150 €
Sangoy Evelyne	Adjoint technique – Portage repas à domicile	150 €

Accroissement saisonnier d'activité

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

En raison de la continuité des services il y a lieu de créer les emplois saisonniers suivants :
Portage repas à domicile : 1er juillet au 31 décembre : 1 poste d'adjoint technique à rémunération horaire, 1er échelon
Collecte des ordures ménagères : 1er juillet au 31 décembre : 1 poste d'adjoint technique, à rémunération horaire, 1er échelon.

Le Conseil, à l'unanimité, acte la création de :
Portage repas à domicile : 1er juillet au 31 décembre : 1 poste d'adjoint technique à rémunération horaire, 1er échelon
Collecte des ordures ménagères : 1er juillet au 31 décembre : 1 poste d'adjoint technique, à rémunération horaire, 1er échelon.

Encaissement de deux retenues de garantie

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Il apparait dans les écritures comptables de la collectivité que deux retenues de garanties afférentes à des marchés de travaux n'ont pas été restituées aux entreprises titulaires des marchés dans les délais impartis compte tenu des malfaçons constatées. Le détail figure dans le tableau suivant :

Opération	Budget	Marché / Titulaire	Montant de la retenue de garantie
Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Pont-de-Vaux	Action économique	Lot n° 3 « Gros œuvre » Entreprise Pierre Lainé – 71480 Cuiseaux	12 608,58 €

Extension de la piscine à Reyssouze	Budget principal	Lot n° 5 « Isolation par l'extérieur / Enduit de façades » SARL Compagnons Façades Caladoises – 69400 Gleizé	3 976,56 €

L'entreprise Lainé a fait l'objet d'une cessation d'activité pour insuffisance d'actif au 31 mai 2012 et la SARL Compagnons Façades Caladoises a été radiée du RCS le 15 septembre 2016. Il convient d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à l'encaissement de ces sommes, compte tenu que les deux entreprises suscitées n'existent plus.

Le Conseil, à l'unanimité, acte l'encaissement de la somme de 12 608,58 € au compte 7788 du budget annexe 2020 « Action économique » et de la somme de 3 976,56 € au compte 7788 du budget principal 2020.

Restauration et aménagement des berges du canal à Pont-de-Vaux – Demande de subvention au titre de la DETR

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Dans la continuité des travaux de dragage du canal et du port à Pont-de-Vaux réalisés en 2017 et 2018, il est à présent envisagé une opération très importante de restauration et d'aménagement des berges du canal qui permettra de pérenniser d'une part, l'identité reconnue du site et d'autre part, l'économie touristique qui découle de cette activité fluviale.
Au total, 3 kilomètres de berges sur chaque rive présentent une érosion significative qu'il convient de contraindre au plus vite.
Trois facteurs de dégradations s'observent sur les berges du canal : des érosions importantes de berges par glissements de terrain, des érosions ponctuelles aux endroits où des arbres ont été déracinés, des érosions linéaires liées au batillage.
Il est donc proposé un reprofilage des berges du canal du port à Pont-de-Vaux par la mise en place de palplanches et techniques végétales, la végétalisation des berges pour une mise en valeur paysagère du site, la mise en accessibilité PMR de 2 quais et leur équipement en éléments de sécurité conformes à la réglementation.

Après intervention de Mesdames Tirreau et Pesenti,

Le Conseil, à l'unanimité, valide l'opération de restauration et d'aménagement des berges du canal à Pont-de-Vaux et le montant estimé à savoir 1 297484 € HT (y compris coûts des études et de maitrise d'œuvre), valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération, sollicite les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30% du montant prévisionnel HT des dépenses, en complément de la subvention accordée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, accepte de prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Collège de Pont-de-Vaux : autorisation donnée au Président de signer une convention avec le Département

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Le Département, dans le cadre d'un programme d'opérations de réhabilitation/maintenance, a souhaité réhabiliter et réaliser une extension dans le collège de Pont-de-Vaux.
Cette opération, qui améliorera les conditions d'enseignement et permettra l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, a reçu un avis favorable de la Communauté de Communes.

Deux options :
- la Communauté de Communes transfère les terrains et bâtiments et acquiert la bibliothèque attenante
- la Communauté de Communes poursuit la mise à disposition gratuite, ce qui implique de signer une convention avec le Département incluant les propriétés communale et intercommunale.

Après intervention de Monsieur Guillermin,

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Département et prévoyant une mise à disposition gratuite des propriétés nécessaires à l'extension du collège de Pont-de-Vaux.

Convention de mandat programme 2020 - SPANC

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires, les installations d'assainissement non conformes doivent faire l'objet d'une réhabilitation.
Dans ce cadre, le Département de l'Ain propose des aides financières à la réhabilitation afin d'inciter les particuliers à mettre aux normes leurs installations.
Le montant de cette subvention correspond à 20% du montant HT des travaux dans la limite de 7 000 euros soit une aide maximale de 1 400 euros.
Les conditions d'attributions de l'aide sont les suivantes : l'installation doit être non conforme, l'assainissement doit dater d'avant 1996, l'habitation doit être située dans la zone assainissement non collectif du Schéma Général d'Assainissement de la commune, les travaux de réhabilitation ne doivent pas avoir été réalisés avant l'attribution de l'aide par le Département.
Une convention doit être établie entre la Communauté de Communes Bresse et Saône et le Département de l'Ain fixant les modalités d'attribution et de versement des aides.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat à intervenir entre la Communauté de Communes et le Département de l'Ain.

Attribution nominative des aides à la réhabilitation des ANC - SPANC

RAPPORTEUR : Eric DIOCHON

Compte-tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations d'assainissement non collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, cette dernière incite les usagers à réhabiliter leur filière d'assainissement non conforme en prescrivant les travaux de mise aux normes. Pour ce faire, elle regroupe les demandes d'aides pour élaborer des programmes de réhabilitation annuels qui permettent aux propriétaires d'installations polluantes de percevoir des aides du Département de l'Ain et, pour les programmes antérieurs à 2019, de l'Agence de l'Eau lorsqu'ils répondent aux critères d'attribution des subventions.
Le Département de l'Ain et l'Agence de l'Eau donnent alors mandat à la collectivité pour assurer l'attribution et le versement des aides aux particuliers maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention, sans aucune retenue ni compensation.
Quatre programmes d'aides à la réhabilitation établis en 2017, 2018, 2019 et 2020 sont actuellement menés. Une partie des usagers a déjà réalisé les mises aux normes et perçu les subventions. 51 dossiers sont en cours.
Les subventions des programmes de réhabilitations de 2017, 2018, 2019 et 2020 restants à verser sont attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrages suivants :

	PRENOM	NOM	ADRESSE	COMMUNE	Montant de l'aide
Programme 2017	Raphael	SIMON	75 ROUTE DE MONTEPIN	BAGE LA VILLE	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	René	BEGUET	445 CHEMIN DU ROSET	ARBIGNY	3000 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Charles	CACLIN	104 ROUTE DES DARBONNETS	CHAVANNES / RZE	3000 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	JEREMY / SARAH	BRAYARD / BADOUX	ROTAILLAT	CHEVROUX	3000 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
Programme 2018	Yann	FERRARI	1536 Route de Saint-Cyr	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Michel	MARGUIN	76, Chemin du Champ Guillot	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Damien	BUGNOT	142 Impasse des Chênes	BAGE DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Christophe	CHAVOT	204 Route des Gerbets	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Daniel	JOSSERAND	132 Impasse de Cormaclanche	BAGE DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Daniel	JOSSERAND	132 Impasse de Cormaclanche	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Elisabeth	MONTERRAT	535 Route de Brangue	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Jean	PAQUELET	638 Route des Terres Blanches	BAGE DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Bernard	BESSON	788 Route de l'Etang	CHAVANNES / REYSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Alain	BOUVARD	322, Route du Buchet	CHAVANNES / REYSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Bruno	CAVILLON	243 Route des Curveurs	CHAVANNES / REYSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Marc	BERTHAUD	537, route des salettes	CHEVROUX	1400 euros maximum du CG01
	Daniel	GIROUX	176 Route des Fontaines	CHEVROUX	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Sylvain	BUIS	Les Devets	DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Isabelle	FONTAINE	Montessuy	DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	André	PERRET	Les Mares	DOMMARTIN	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	Caroline	PETOT	928 Route de Mons	REPLONGES	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01
	David	GUILLOT	1469 Grande Rue	St ANDRE DE BAGE	1400 euros maximum du CG01
	Robert	SALLET	608 Rue du Villars	St ANDRE DE BAGE	1400 euros maximum du CG01
	Georges	BOUILLOUX	Teppes d'Allemagne	St ETIENNE / REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Alexandre, Chantal	BRAUD	Corcelles	St ETIENNE / REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Marine & Claudio	ACQUEROUX & DA SILV	Cornant	St ETIENNE / REYSSOUZE	3300 euros de l'agence de l'eau et 1400 euros maximum du CG01

	PRENOM	NOM	ADRESSE	COMMUNE	Montant de l'aide
Programme 2019	Léon	ROBIN	581 Route Mollard Gaillard	CHAVANNES	1400 euros maximum du CG01
	Patricia	BEAUVILLE	295 route de la Forêt	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	SECQUES	1002, Chemin du roset	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Aurore	CHAUNY	383 route de Dommartin	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Luc	BORREL	277 Chemin de la Promenade	REPLONGES	1400 euros maximum du CG01
	Philippe	DUTHION	285 Impasse des Longerettes	CHAVANNES SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Michel	DARBON	275 route de la Bouchardière	CHEVROUX	1400 euros maximum du CG01
	Johnny	ELISABETH	71 route d'Ozan	ASNIERES SUR SAONE	1400 euros maximum du CG01
	Daniel et Monique	GAYET	125 route de Chevroux	BOISSEY	1400 euros maximum du CG01
	Christophe	MOREL	1089 route de Montgrimoux	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Jean	LANDRE	107 chemin des Blaises	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Jean	LANDRE	82 Chemin des Blaises	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Lucien	SZKUDELSKA	5718 Route de Pont de Vaux	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Yvan	CORDIER	368 route d'Epaisse	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	Armelle	SIMON	200 Route des Ripettes	SAINT BENIGNE	1400 euros maximum du CG01
	Cedric	PERRAUD	319 CHEMIN DES Petits	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	Jessica et Thomas	JUGUIN	539 Route de Saint-Trivier	CHAVANNES SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	Valérie	CRISTOS	853 route de Mons	REPLONGES	1400 euros maximum du CG01
Programme 2020	JOSSERAND	Daniel	132 Impasse de Cormaclanche	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	RENARD	Yves	1493 Route de Saint-Jean	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	ARCHAMBAULT	Frederic	874 Chemin du Roset	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	LANDRE	Philippe	628 Route des Bidets	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	BOULACHON	Gabriel	1074 Route de la Chanaz	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	CATINA	Mickael	860 Chemin du Roset	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	LANNEAU	Hubert	383 Route de Bagé	REPLONGES	1400 euros maximum du CG01
	CHEVALIER	Bernard	1627 Grande Route	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	PERRIER	Gilles et Véronique	2386 Grande Route	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	SCI Les 4 vents		2620 Grande Rue	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	SCI Les 4 vents		2620 Grande Rue	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	BUCHAILLARD	Philippe	404 Chemin de la Brevette	ARBIGNY	1400 euros maximum du CG01
	BERROT	Daniel	149 Route de Bereziat	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	GENDRON Herbert	DONGUY Anais	2269 Route de Montcrozier	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	PARNET Jean-Pierre	MARCHETTI Laurence	44 Chemin de l'Enfer	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	KATTANDJIAN	Philippe	965 Route de Cornant	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	HOUSSAYE	Emmanuelle	903 Route de Cornant	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	BOURGEOIS	Philippe	450 Chemin de Livion	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01
	SCI La Cathare		1722 Route de Saint Jean	SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	1400 euros maximum du CG01
	FERRAND Vincent	ANDRE Julie	1289 Route des Sablons	SAINT BENIGNE	1400 euros maximum du CG01
	SCHLICK	Martin	174 Impasse du Chanay	BAGE DOMMARTIN	1400 euros maximum du CG01

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à verser des subventions de réhabilitation de l'assainissement non collectif aux particuliers inscrits dans les programmes de réhabilitation sans aucune retenue ni compensation sur le montant des aides qu'elle perçoit de l'Agence de l'Eau et/ou du Département de l'Ain après versement aux particuliers. Ce versement concerne les bénéficiaires des programmes 2017, 2018, 2019 et 2020 ci-dessus identifiés, une fois l'installation mise aux normes et validée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils

RAPPORTEUR : Emily UNIA

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à la mise à jour des règlements intérieurs des trois multi-accueils intercommunaux, situés à Bâgé-Dommartin, Pont-de-Vaux et Replonges.
Les annexes « Barème des participations familiales » et « Tarification 2020 » doivent être mises à jour.
La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème institutionnel des participations familiales, barème établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Son respect conditionne la validité des conventions et contrats établis, et donc, les paiements des Prestations de Service (PS).
Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, les ressources mensuelles « plancher » et « plafond » retenues sont les suivantes : - 705,27 € pour le plancher, - 5 600,00 € pour le plafond.
Les taux de participation familiale par heure facturée varient en fonction du nombre d'enfants à charge.
Pour l'année 2020, les taux sont les suivants :

1 enfant	0,0610%
2 enfants	0,0508%
3 enfants	0,0406%
4 enfants	0,0305%
5 enfants	0,0305%
6 enfants	0,0305%
7 enfants	0,0305%
8 enfants	0,0203%
9 enfants	0,0203%
10 enfants	0,0203%

Le montant de la majoration pour les familles qui n'habitent pas et ne travaillent pas sur le territoire de la Communauté de Communes reste le même : 2,30 €/heure, aucune modification pour le tarif d'accueil d'urgence et le tarif pour les enfants placés en famille d'accueil (factures réglées par le Conseil Départemental) : 1,60 €/heure.
La crise sanitaire du COVID-19 a entrainé la fermeture totale ou partielle des Pôles Petite Enfance du 16 mars au 10 mai 2020. De ce fait, les fermetures des établissements pour l'année 2020 ont été modifiées.
Les trois Pôles Petite Enfance (PPE) seront fermés deux semaines au lieu de trois durant la période estivale :
PPE Bâgé-Dommartin : du lundi 3 au vendredi 14 août 2020, PPE Pont-de-Vaux : du lundi 10 au vendredi 21 août 2020, PPE Replonges : du lundi 10 au vendredi 21 août 2020

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils intercommunaux.

Convention avec la société BR TAXI pour l'aide au transport des personnes âgées

RAPPORTEUR : Emily UNIA

La Communauté de Communes Bresse et Saône apporte une aide financière au transport des personnes âgées de 70 ans et plus, non imposables sur le revenu.
Les personnes concernées doivent se rendre dans leur mairie. Sur présentation de leur carte d'identité et de leur avis de non-imposition, le bénéficiaire se voit remettre une carte de transport nominative et un carnet de 15 tickets de transport. Ces tickets, d'une valeur unitaire de 5,00 €, sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
Les personnes peuvent utiliser leur(s) ticket(s) en règlement d'une partie ou de la totalité de la course effectuée, auprès des transporteurs qui ont passé une convention avec la Communauté de Communes.
Huit transporteurs ont signé la convention, conclue pour une période de deux ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021.
Un nouveau service de taxi est désormais proposé sur la commune de Bâgé-le-Châtel.
Monsieur RETY, gérant de cette société, souhaite intégrer le dispositif mis en place et ainsi accepter les tickets de transport en règlement des courses effectuées par les bénéficiaires de l'aide au transport de la Communauté de Communes.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la société BR TAXI dans le cadre de l'aide apportée par la Communauté de Communes Bresse et Saône en faveur du transport des personnes âgées.

Maison de la nature et de l'eau : activités estivales

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

La maison de la nature et de l'eau est une structure d'éducation à l'environnement située à Pont-de-Vaux qui propose des animations et activités pédagogiques adaptées à chaque niveau scolaire, de la maternelle au lycée.
Des sites naturels protégés à proximité de cet équipement permettent également d'étudier et de découvrir les différents milieux naturels qui caractérisent notre territoire : la forêt, le bocage, les zones humides, les dunes de sable…
Pour la période estivale, il est proposé, en partenariat avec l'association Cardamine, des activités en canoë Kayak en Saône sur les traces des animaux et ce dans les conditions suivantes :
Sorties Kayak : organisées à partir de 5 adultes et pour un maximum de 10 kayaks (en fonction des restrictions sanitaires).

Sorties crépusculaires (affût oiseaux et traces de castors sur les berges et les îles) : les 12, 16, 19, 23, 26, 30 juillet 2020 et les 2, 6, 9, 13, 16, 20, 23, 27 août 2020.
Conditions particulières : participants sachant nager à partir de 6 ans, enfants mineurs accompagnés d'un adulte détenteur de la responsabilité parentale, report sur une autre date possible si au moins 5 inscrits.

Tarifs location / sorties canoë		
Excursions canoë guidées	3 h	20 € / personne 10 € -de 10 ans Pack famille 4 personnes : 1 gratuité

Les inscriptions seront gérées directement par la maison de la nature et de l'eau ainsi que le suivi, le bilan et les taux de fréquentation.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ce programme qui fera l'objet ensuite d'une facturation par l'association Cardamine - cette dernière mettant à disposition un salarié diplômé - conformément aux tarifs ci-énoncés étant entendu que 20% seront déduits au regard de la logistique administrative mise en œuvre par la maison de la nature et de l'eau et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre du programme.

SCI DOTHEE – Régularisation signature protocole transactionnel

RAPPORTEUR : Andrée TIRREAU

La SCI DOTHEE a acheté à la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, le 25 septembre 2013, une parcelle située sur le territoire de la commune d'Ozan et mandaté une entreprise pour la réalisation d'un bâtiment « clé en main » à usage de cabinet de kinésithérapie. Lors de la réception de l'ouvrage et après expertise judiciaire il a été constaté que l'implantation se situait sur les réseaux publics propriété de la Communauté de Communes et de nature à nuire au bon fonctionnement de ces derniers, et qu'il convenait de les déplacer. Il est ressorti également que les conséquences de cette implantation relevaient de l'entreprise, mais un déplacement des réseaux est nécessaire. La SCI DOTHEE, en qualité de propriétaire du fond et de maître d'ouvrage des travaux de construction du bâtiment, a rendu nécessaire ce déplacement. La Communauté de Communes Bresse et Saône, venant aux droits de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, est propriétaire des réseaux, donc seule compétente pour procéder aux travaux de dévoiement.
Les deux parties ont donc conclu un accord transactionnel prévoyant que les travaux de dévoiement des réseaux publics, propriété de la Communauté de Communes Bresse et Saône seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes qui demeurera seule compétente pour en définir les conditions d'exécution, désigner l'entreprise chargée de les exécuter et procéder au paiement de cette dernière et la SCI DOTHEE supportera la totalité du coût des travaux de dévoiement et versera à la Communauté de Communes une somme égale au prix TTC des travaux.
Le remboursement sera effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception par la SCI DOTHEE du titre de recettes émis par la Communauté de Communes.
La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ont prévu des dispositions permettant aux exécutifs locaux de prendre des décisions de continuité sans être tenus de réunir physiquement le conseil communautaire mais en ayant obligation de rendre compte.
Compte tenu de l'urgence à régler cette situation, le Président a signé le protocole transactionnel le 4 juin 2020. De fait, il convient de régulariser via le vote du Conseil Communautaire.

Après interventions de Madame Pesenti et Monsieur Lardet,

Le Conseil, à l'unanimité, valide la décision du Président et la signature du protocole transactionnel entre la SCI DOTHEE et la Communauté de Communes Bresse et Saône.

AMPV – Régularisation du versement du solde de la subvention 2019

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Par délibération en date du 20 mai 2019, le Conseil Communautaire a alloué une subvention de 3 745 € afin de participer à l'étude environnementale confiée au bureau Sage Environnement et exigée par le Préfet, dans le cadre du projet d'obtention d'un permis d'aménager.
Il était expressément stipulé dans la convention de versement que cette subvention ne serait effectuée que sur présentation de la facture acquittée.
Or, cette dernière a été transmise en 2020 et, s'agissant d'une dépense de fonctionnement, il n'était pas possible de mandater sans délibération.
La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ont prévu des dispositions permettant aux exécutifs locaux de prendre des décisions de continuité sans être tenus de réunir physiquement le Conseil Communautaire mais en ayant obligation de rendre compte.
L'association AMPV ayant sollicité le versement, le Président a requis le trésorier qui a fait procéder au paiement. De fait, il convient de régulariser via le vote du Conseil Communautaire.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la décision du Président ayant requis le trésorier aux fins de paiement, au bénéfice de l'association AMPV, de la subvention 2019 de 3 745 € correspondant à la participation à l'étude environnementale confiée au bureau Sage Environnement et exigée par le Préfet, dans le cadre du projet d'obtention d'un permis d'aménager.

Piscine Archipel – Régularisation création tarif masques

RAPPORTEUR : Henri GUILLERMIN

Par arrêté en date du 25 juin 2020 et afin de mettre en œuvre l'ensemble des mesures sanitaires liées à la réouverture de la piscine un tarif masque a été créé permettant ainsi de répondre à la demande d'usagers ne disposant pas de cette protection.
La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ont prévu des dispositions permettant aux exécutifs locaux de prendre des décisions de continuité sans être tenus de réunir physiquement le Conseil Communautaire mais en ayant obligation de rendre compte.
Le tarif de 1 €, créé pour la vente de masques à la piscine Archipel, doit être régularisé.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la décision du Président ayant fixé un tarif de 1 € correspondant à la vente de masques à la piscine Archipel, ce dernier étant obligatoire de l'arrivée aux douches.

Piscine Archipel : création d'un tarif « découverte de la natation »

RAPPORTEUR : Dominique SAVOT

Dans le cadre du développement des activités de la piscine Archipel, il est proposé, à destination de groupes d'enfants de 6 à 8 ans, des séances de découverte de la natation, sur 5 jours et à raison de 45 minutes par jour, durant les vacances scolaires.
Ces séances n'apparaissant pas dans la grille tarifaire actuelle, il convient de créer une ligne « découverte de la natation », au tarif de 35 € la semaine.

Le Conseil, à l'unanimité, acte la création du tarif « découverte de la natation » à destination de groupes d'enfants de 6 à 8 ans, à 35 €/semaine à compter du 20 juillet 2020.

Décision prise par le Président par délégation de l'organe délibérant

RAPPORTEUR : Guy BILLOUDET

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L.5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.
Dans sa séance du 28 janvier 2019, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président informe le Conseil de la décision prise par délégation de l'organe délibérant.

- <u>Fourniture, livraison et installation de conteneurs d'apports volontaires semi-enterrés pour la collecte sélective</u>
  La consultation a été lancée le 15 janvier 2020 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 février 2020 à 13 heures.
  7 entreprises ont répondu : SULO France (69 St-Priest), COLLECTAL (67 Strasbourg), BIHR Environnement (01 Chaleins), ECOBA-BILOBA (69 St-Bonnet-de-Mure), ESE France (71 Crissey), ASTECH (68 Sausheim) et CONTENUR (69 Lyon).
  A la suite de l'analyse des offres et avis de la CAO, l'entreprise retenue est ECOBA-BILOBA pour un montant de 23 308,50 € HT.

Informations et questions diverses

Le Président informe les membres du Conseil de l'engagement pris par le Département afin de lutter contre la désertification médicale.
Dès la rentrée 2020, une première année d'études de médecine ouvrira sur Bourg-en-Bresse, permettant ainsi de soulager les familles et étudiants de frais beaucoup plus importants sur Lyon.
4 télécabines, permettant des visites en visio avec un médecin généraliste, voire à terme un spécialiste, ont été achetées et seront mises à disposition, moyennant 1 400 €/mois + un secrétariat sur le territoire aindinois. Une télécabine était pressentie pour la Communauté de Communes Bresse et Saône, à Pont-de-Vaux, au regard des difficultés rencontrées sur cette commune.
Une réunion s'est tenue en présence des Docteurs Parney – que le Président remercie pour son fort investissement dans le maintien d'un service de médecine de proximité – Hobeika, Etienne, Gaubey et Pornon, actuellement en fin de thèse.
Etaient présents également le Docteur Lacombe, Président du Conseil de l'ordre, Monsieur Clément, DGA département et Madame Caroline ROHRHURST, chargée de mission démographie médicale.
Après présentation de l'outil et échanges entre les différents intervenants, il a été acté que cet équipement n'était pas utile sur le territoire au regard du renforcement de médecins sur Pont-de-Vaux, du nombre désormais suffisant sur les communes et de la moyenne d'âge qui laisse supposer des installations pérennes.

Le Président donne ensuite lecture de la Charte de l'élu local.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 -----

La Secrétaire de séance,

Florence Berry

Le Président,

Guy Billoudet